

CC

SF

éventuels sus énoncés dont il reconnaît avoir reçu une copie.

conditions contenues au règlement de copropriété et de ses modifications

L'ACQUEREUR s'engage à exécuter toutes les charges, clauses et

Statut de la copropriété

- qu'il n'a délivré aucun congé en vue de la libération du BIEN vendu.
- que LE BIEN vendu est libre de toute location ou occupation de personne ou d'objet, réquisition ou préavis de réquisition ;
- que LE VENDEUR déclare :

Occupation du bien

n'est pas modifiée à ce jour.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance la situation hypothécaire 2011 que LE BIEN vendu n'est grève d'aucune inscription.

Il résulte d'un état hors formalité du chef du vendeur, en date du 9 juin

Situation hypothécaire

cours.

Le VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

Droit de disposer

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant.

VENDEUR, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la Concernant les taxes foncières, L'ACQUEREUR remboursera au les charges fiscales différentes au BIEN.

L'ACQUEREUR acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les

Impôts et taxes

distribution d'électricité.

Il déclare avoir régulièrement VENDEUR toutes informations sur le contrat de en jouissance de tous abonnements existants.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée

Abonnements

par LE VENDEUR pour ce BIEN.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, dans les formes de droit, de toutes polices d'assurances souscrites

Contrat d'assurance

qu'il aurait confié sur LE BIEN vendu et qu'il n'aurait pas indiqué aux LE VENDEUR supporter les conséquences de l'extinction de servitudes modificatives, de l'urbanisme ou de la loi.

situation naturelle des lieux, du règlement de copropriété et de ses éventuelles connaissances il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa